

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté
portant ouverture de la consultation du public au titre d'une demande
d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Société AUCHAN CARBURANT à Plaisir

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R. 512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande reçue le 30 novembre 2016 et complétée les 8 décembre 2016 et 28 mars 2017, par laquelle la société AUCHAN CARBURANT, dont le siège social est situé à Croix (59170), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, projette d'exploiter une station-service sur la commune de Plaisir (78370), centre commercial Aushopping Grand-Plaisir, CD 161 (BP16). L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activité soumise à enregistrement :

1435-1 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m³ (22 000 m³)

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 avril 2017 signalant que le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de consulter le public au sujet de ce projet, pour une durée de quatre semaines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une consultation du public sera organisée pendant quatre semaines, du 29 mai 2017 au 26 juin 2017 inclus, concernant le projet de la société AUCHAN CARBURANT visant à exploiter une station-service sur la commune de Plaisir, centre commercial Aushopping Grand-Plaisir, CD 161, installation soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Un avis sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

- 1° par affichage dans les mairies de Plaisir, Chavenay, les Clayes-sous-Bois et Thiverval-Grignon. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- 2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines ;
- 3° par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés, par les soins du préfet.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans la mairie de Plaisir, aux jours et heures ouvrables de la mairie.
A l'issue de la procédure de consultation du public, le registre d'observations sera clos et signé par le maire et sera transmis avec les observations du public à la DRIEE UD 78, 35 rue de Noailles (78000) Versailles dans les 24 heures.

Article 4 : Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier, à la DRIEE UD 78 - 35 rue de Noailles - 78 000 Versailles
- par courrier électronique, à driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de Plaisir, Chavenay, les Clayes-sous-Bois et Thiverval-Grignon sont invités à rendre leurs avis respectifs sur la demande d'enregistrement présentée par la société AUCHAN CARBURANT au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

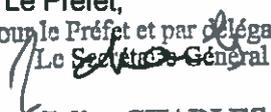
Article 6 : Les observations du public et les avis des conseils municipaux seront adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.

Article 7 : A l'issue de la procédure prévue par les articles R. 512-46-1 et s. du code de l'environnement, le préfet prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières, soit un arrêté de refus d'enregistrement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

4 MAI 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES